

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 septembre. — On lit dans le *Globe* les détails suivans qui ne sont pas sans intérêt :

« Nous avons reçu des lettres de Saint-Petersbourg, en date du 1^{er} courant, d'après lesquelles il paraît que lord Durham est sur le point de revenir en Angleterre de sa mission qui semble devoir produire des résultats satisfaisans. Sa seigneurie a demandé son audience de congé; le jour n'en était pas encore fixé au moment du départ des lettres. L'empereur, comme marque d'attention fort courtoise, a ordonné de mettre le bateau à vapeur de la famille royale à la disposition de lord Durham, pour le conduire à Stettin, aussitôt après que l'audience de congé aura eu lieu. »

— La banque d'Angleterre perd annuellement environ un million de francs par suite de remboursement de faux billets.

FRANCE.

Paris, le 12 septembre. — Le frère du baron de Egel est arrivé hier à Paris, venant de La Haye, en courrier extraordinaire. On assure qu'il a apporté à son frère des dépêches du cabinet hollandais de la plus haute importance.

— Notre vieille armée vient encore de perdre un de ses plus illustres vétérans dans la personne du lieutenant-général comte Decaen, grand officier de la légion d'honneur, élève et camarade de Kléber et de Moreau, le général Decaen a successivement passé par les plus hautes positions militaires. Il vient de mourir d'une apoplexie foudroyante dans un âge encore peu avancé.

— Tous les membres du corps diplomatique, excepté le nonce du pape et l'ambassadeur d'Espagne, étaient depuis samedi à la chasse dans une des terres de M. Rothschild; ils sont revenus aujourd'hui à Paris.

— *Bruit de Bourse.* On a répandu le bruit à la Bourse, que la duchesse de Berry avait été arrêtée, dans une commune de la Vendée, par un maître de village.

— Un journal dit ce matin que la duchesse de Berry a été arrêtée dans l'Ouest, et que le ministre en a reçu la nouvelle, mais ne veut la rendre publique qu'après avoir pris certaines mesures. Nous ignorons si la visite domiciliaire faite aujourd'hui même chez M. Jauge, banquier, qui n'a pas caché devant la chambre des pairs (au procès des ministres) ses sympathies légitimistes. La troupe des hommes de police, conduits par M. Carlier, était très nombreuse; mais au moment où nous écrivions, nous ne savons encore si la perquisition a produit quelque résultat. On dit que d'autres mesures du même genre ont été prises, à l'égard de quelques personnages influens du parti, et l'on parle même de quelques arrestations.

Voici maintenant d'autres renseignemens que nous tenons d'une source positive :

On se rappelle qu'il y a quelques jours, M. Edmond Blanc, secrétaire général du ministère du commerce, est parti pour les départemens de l'Ouest, avec une mission que l'on disait d'une haute importance. Nous apprenons qu'avant son départ des agens secrets devaient voir la duchesse de Berry, et la prévenir que M. Edmond Blanc allait être envoyé avec les pouvoirs nécessaires pour l'arrêter, et qu'elle devait se hâter de sortir de France. La duchesse de Berry n'en a tenu aucun compte et a continué à rester dans l'Ouest, excitant ses partisans et organisant un plan général d'insurrection. M. Edmond Blanc doit chercher à s'en emparer, et il a reçu l'ordre de ne pas exciter les passions des populations qui se trouvent sur sa route.

Nous ignorons encore le résultat de cette mission, et si comme il n'y a que deux jours qu'il est parti, il se passera encore quelques semaines avant qu'on se décide à opérer l'arrestation de la duchesse parce qu'on voudra chercher encore à l'engager à prendre la fuite. Quoi qu'il en soit les

dernières nouvelles de Blaye, qui sont du 8 courant annoncent que des ouvriers travaillent activement dans la citadelle à préparer des logemens, à en réparer les murailles et à élever des palissades qui rendent moins facile l'accès de la citadelle.

On assure que M. Edmond Blanc a ordre de chercher avant d'arrêter la princesse, à opérer l'arrestation de ses confidens les plus intimes, tels que Cadoudal, Larochejaquelein, etc.; ils doivent aussi être conduits à la citadelle de Blaye.

D'après ces renseignemens on voit que le gouvernement semble incliné à changer de système à l'égard de la mère du prétendant. On prétend qu'on doit ces nouvelles mesures à des explications très-vives qu'un ministre aurait eues ces jours derniers avec un haut personnage. Il aurait donné plusieurs motifs conchians pour changer de système à ce sujet. « Maintenant, aurait-il dit, la tranquillité règne en France, les partis politiques semblent avoir fait une trêve. L'opposition elle-même a perdu de sa sévérité systématique, ainsi, l'arrestation de la duchesse contentera les libéraux; et ne peut plus avoir de dangers pour la tranquillité publique. D'un autre côté il est à craindre que la famille de Charles X, en quittant l'Ecosse, n'ait en vue de se mettre plus directement en rapport avec ses partisans. En conséquence, le moment est favorable pour frapper un grand coup. »

Il paraît en effet, que les mouvemens de la famille de Charles X donnent beaucoup d'inquiétude aux Tuileries. On sait que la duchesse d'Angoulême est dans ce moment à Londres avec le duc de Bordeaux et la princesse sa sœur et qu'elle doit y rester encore quelques jours, afin sans doute de s'entendre avec ses agens de Londres. On sait que Charles X et le duc d'Angoulême doivent s'embarquer de Londres aujourd'hui ou demain pour se rendre à Hambourg.

Le ministère français craint que Gratz ne soit pas la destination réelle de toute la famille exilée; sans doute qu'elle se sert de ce voyage pour avoir un prétexte de venir en Suisse rallier ses partisans. Aussi des agens secrets sont partis, à ce qu'on nous assure, depuis quinze jours pour l'Angleterre, pour l'Allemagne, pour la Suisse, avec l'ordre de suivre Charles X et sa famille dans toutes ses émigrations, afin d'être instruit de tous leurs projets. Ce qui surtout fait penser que le voyage des exilés d'Holy-Rood couvrirait un dessein hostile au gouvernement actuel, c'est une lettre écrite par Charles X à un de ses agens de Paris, et dont le gouvernement a eu connaissance.

Voici un extrait de cette lettre, dont on a fait la lecture devant nous, mais dont nous n'avons pas eu le temps de prendre copie :

« . . . Nous nous portons tous très-bien. Nous vous reverrons bientôt; car nous avons maintenant bonne chance. Dites à Caroline qu'elle se hâte de sortir de France, car j'ai des renseignemens positifs, et je sais que le gouvernement de Philippe a donné des ordres pour sévir contre elle. »

Tous ces faits semblent enfin avoir persuadé au gouvernement qu'il était tenu de sortir de son incurie, et de pourchasser à outrance tous les partisans de la duchesse, qui conspirent pour le retour des Bourbons de la branche aînée. Peut-être est-il encore temps de conjurer l'orage, mais que le gouvernement se hâte; car la chouannerie pourrait bien lui faire payer cher son insouciance (1).

— On écrit de Rouen, 6 septembre :

« L'administration des ponts et chaussées vient de demander à M. l'ingénieur des travaux du port d'envoyer à Paris, afin d'être employée au repêchage des médailles de la bibliothèque royale jetées à la Seine près du pont de la Tournelle, la cloche à plongeur qui sert en ce moment à la reconnaissance des piles de notre vieux pont de pierre. Le peu de hauteur des eaux ne permettra pas de déferer à cette demande d'ici à quelque temps; car le ponton sur lequel la cloche est amarrée, tire un mètre 40 centimètres, et il y a des points d'ici à Paris, notamment au pont de Vernon et à Saint-Ouen, où la rivière ne présente pas 1 mètre de profondeur. Il faudra donc attendre un revif qui peut tarder un mois ou six semaines s'il ne survient pas de pluies dans le pays haut. »

« Cette cloche, fondue en Angleterre dans les ateliers de MM. Hall et fils, pèse 14,000 kilogrammes. Un treuil placé sur le ponton, et sur lequel s'enroule un câble en fer, sert à la monter et à la descendre. »

(1) Nous ne savons jusqu'à quel point sont vrais tous ces détails que nous donne notre correspondant, mais nous devons faire observer que ce qu'on a dit des préparatifs faits au château de Blaye pour recevoir la duchesse, a été formellement démenti par le *Mémorial Bordelais*.

« Ordinairement, deux ouvriers seulement y travaillent, mais on ne peut y tenir à l'aise quatre personnes; des lentilles scellées dans la partie supérieure qu'absorbe la respiration. Quand le pied de la péricure promettent d'y voir, sans moyen artificiels, jusqu'à une profondeur de 25 pieds. Plus bas, il faut allumer des lampes. Une pompe foulante, communiquant avec le plafond de la cloche, envoie, par un boyau de cuir, de l'air pour remplacer ce que la cloche ne plonge que de 6 pieds au-dessous de la surface de la rivière, l'eau ne remonte pas dans l'intérieur à plus d'un pouce. Les personnes non habituées à la pression atmosphérique que l'on éprouve sous la cloche, ressentent une douleur dans le tympan, dans le moment de l'ascension et de la descente de la cloche. »

« Des coups de marteau frappés par les ouvriers sur la paroi intérieure de la cloche, avertissent ceux qui se trouvent sur le ponton de la remonter ou de la descendre; d'autres signaux, également convenus, indiquent qu'il faut se porter en avant en arrière, à droite ou à gauche. Cette manœuvre s'exécute avec une grande facilité, à l'aide d'amarrures attachées d'un bout sur des ancrs ou autres points fixes, et de l'autre s'enroulant sur des treuils placés sur le ponton. »

« Au moyen de ce mécanisme simple et ingénieux, on peut travailler plusieurs heures sous l'eau; fixer des pieux, creuser des pierres, les maçonner, lever le plan du fond, d'une rivière avec autant de certitude que si l'on se trouvait au grand air. Voilà ce que depuis deux ans on exécute avec fort peu de dépenses sur l'emplacement du vieux pont de pierre. »

— Une tentative de vol, commis à main armée, à l'aide d'escalade, a eu lieu le 9 à Neuilly, dans la maison de M. Dupuytren. On est à la recherche des coupables.

— L'enfant d'un Polonais, mort le 1^{er} septembre à Gravelle, a été enterré selon l'usage du pays de ses parens, la tête découverte et couronnée d'immortelles. Quatre à cinq cents personnes de la commune ont accompagné le convoi, que conduisait le curé de la Gravelle. (*Journal du Havre.*)

BELGIQUE.

Bruxelles, le 14 septembre. — Le roi et la reine sont allés hier au spectacle. On y jouait l'opéra *Fra Diavolo*. LL. MM. ont été accueillies par d'unanimes applaudissemens.

— La reine a fait distribuer une somme de cinq mille fr. à divers pétitionnaires qui lui avaient demandé des secours.

— M. le général Desprez est allé hier à Anvers. Il paraît que quelques travaux de fortifications ayant été exécutés, et deux nouvelles pièces de canon dirigées contre la citadelle, le général Chassé avait adressé des réclamations; des explications ont été fournies par le général Desprez et les pièces restent. Le général était de retour à Bruxelles, dans l'après-midi.

Le *Mémorial* contredit cette nouvelle de l'Indépendant, et assure que le voyage du général Desprez n'avait d'autre but qu'une tournée d'inspection.

— La commission des drapeaux d'honneur a décidé dans sa séance d'hier, qu'un drapeau d'honneur serait décerné à la ville de Paris, comme un témoignage de la reconnaissance que la Belgique doit à la France pour l'utile appui que sont venus nous offrir un grand nombre de volontaires français, dès le principe de notre révolution.

La commission a résolu qu'un drapeau serait également décerné à la ville de Roulers. Nous recevons à ce sujet une note que nous publierons demain.

— Par arrêté du 13 de ce mois, la remise des drapeaux d'honneur sera faite par le roi, au nom du peuple belge, le 28 de ce mois, aux députations des villes et communes auxquelles ils ont été décernés.

— M. le ministre de l'intérieur a donné des instructions aux gouverneurs, afin que les conseils municipaux des communes auxquelles un drapeau d'honneur a été décerné, soient invités à élire une députation qui sera chargée de venir le recevoir, à Bruxelles, des mains du roi.

Il est indispensable que ces députations soient munies de la délibération des conseils municipaux qui les auront nommées. Ces actes, légalisés par les gouverneurs, devront être produits le 26 de ce mois au plus tard au ministère de l'intérieur, afin d'être vérifiés et visés. Chaque députation doit être composée de trois membres au moins et de cinq au plus.

— M. Suys, architecte des bâtimens et palais royaux, a été chargé par le ministre de l'intérieur des travaux relatifs à la construction de l'estrade qui sera élevée à la place royale, pour la distribution des drapeaux d'honneur.

— M. Coghen a dit à plusieurs personnes qu'il persistait dans sa résolution de se retirer des affaires publiques, aussitôt qu'il aura rendu compte de la négociation importante qu'il vient de conclure.

— Sir Georges Hamilton nous écrit pour nous dire qu'il n'est pas vrai que sa bourse ni tout autre objet lui ait été volée pendant la fête donnée à Leurs Majestés au Jardin Botanique.

De son côté, M. Van Hoorde, l'un des commissaires de la fête, a prié un autre journal de démentir le vol que l'on a prétendu avoir été commis à son préjudice. Nous nous empressons de rectifier ce que nous avons dit à cet égard d'après d'autres journaux, d'autant plus que probablement les autres vols dont on a parlé ne sont pas plus vrais que ces deux-là.

Nous saisissons cette occasion pour démentir ce qu'ont dit le *Lynx* et les autres journaux orangistes, de sifflets qui se seraient fait entendre sur le passage de LL. MM. Il faut avoir été doué par le ciel d'un esprit de mensonge peu commun, pour avancer ainsi des faits que tout une population peut démentir. Non MM. du *Lynx*, non MM. du *Messenger*, on n'a pas sifflé. Mais d'universels applaudissemens se sont fait entendre; c'est là ce qui vous déplaît et vous fâche. Car c'est une preuve que vos calomnies font peu d'effet et que les efforts que vous faites pour salir de votre boue tout ce qui nuit à vos espérances sont en pure perte. Le peuple est sourd à vos déclamations, insensible aux doctrines que vous prêchez et n'a de colère et de sifflet que pour ceux dont vous défendez la cause.

PROGRAMME de l'anniversaire des journées de septembre.

Le ministre de l'intérieur, Vu l'arrêté royal en date du 13 septembre 1832, arrête: L'anniversaire des journées de septembre sera célébré à Bruxelles le 28 de ce mois; la distribution des drapeaux d'honneur aura lieu le même jour.

La veille et le jour de la solennité seront annoncés par des salves d'artillerie et par le son des cloches.

Une estrade sera élevée à la place royale pour la remise des drapeaux.

Le 28 les députations des communes auxquelles les drapeaux ont été décernés se réuniront à 10 heures précises à l'hôtel de ville.

A 11 heures, elles se mettront en marche et se rendront en cortège à la place Royale.

Le cortège se formera dans l'ordre suivant: 1° Un détachement de cavalerie; 2° les blessés de septembre; 3° la société de la Grande-Harmonie; 4° les députations, dans l'ordre alphabétique, des communes qu'elles représentent; 5° un détachement de cavalerie.

Le cortège traversera la place du Grand-Marché, passera dans la rue de la Colline, le Marché-aux-Herbes, la rue de la Montagne de la Cour.

Arrivées à la place Royale, les députations des communes se placeront sur l'estrade par ordre alphabétique, comme il est dit plus haut, et en commençant par la droite du trône.

Des places seront disposées pour les membres des chambres, pour la commission chargée de décerner les drapeaux d'honneur, pour les autorités civiles et militaires et pour les blessés de septembre.

La garde civique de Bruxelles et les troupes de la garnison, seront rangées en bataille sur la place Royale et rue adjacentes; elles s'y rendront à dix heures du matin. Les drapeaux destinés aux communes seront tenus moitié par des sous-officiers de la garde civique, moitié par des sous-officiers de la troupe de ligne.

A midi, le Roi fera la distribution des drapeaux. Après la distribution, les troupes défilent et les députations des communes retourneront à l'hôtel de ville dans l'ordre indiqué ci dessus.

Le soir, les édifices publics seront illuminés.

LIÈGE, LE 15 SEPTEMBRE.

On lit dans le journal de Verviers:

« Il paraît, d'après des lettres de commerce arrivées de cette ville, que les individus qu'on avait

cru atteints du choléra à Aix-la-Chapelle, étaient seulement atteints de fortes diarrhées, causées par l'abus des fruits verts et non mûrs; la plupart ont été victimes, non de la maladie épidémique qui dans ces temps a ravagé l'Europe, mais de leur imprudence. »

— Le ministre de la guerre vient d'envoyer l'ordre à tous les chefs de corps de compléter les cadres des sous-officiers qui manquent dans leurs bataillons.

— On écrit de Gand, 13 septembre:

« Il est arrivé ces jours-ci à Gand, deux bataillons de gardes civiques de Huy et de Verviers, lesquels, à l'instar de ceux de l'arrondissement de Liège, vont être formés en un seul bataillon. »

— M. le général Niellon est arrivé à Gand.

— Le bruit s'était répandu à Liège que des dépêches parvenues à lord Minto, ambassadeur anglais à Berlin, l'ayant atteint à Spa, où il fait en ce moment quarantaine, le rappelaient à Londres. Il n'y a de vrai dans cette nouvelle que le fait des dépêches adressées de Londres à lord Minto, et pour la délivrance desquelles le courrier qui en était porteur avait ordre de faire diligence de manière à atteindre son excellence avant son arrivée à Berlin.

— Sur la proposition de M. Rogier, gouverneur d'Anvers, la députation des états de cette province a résolu de livrer à la publicité les procès-verbaux de ses délibérations. Il serait à désirer que cet exemple fût suivi dans les autres provinces de la libre Belgique.

— On lit dans l'*Union* journal catholique:

« Nous ne manquons jamais ni d'énergie ni de loyauté, lorsqu'il s'agit de défendre contre les atteintes du pouvoir les libertés consacrées par la constitution du pays. »

— Les journaux anglais qui nous sont parvenus hier, publient de forts tristes détails sur la situation des esprits en Irlande. Le sang a encore une fois coulé dans ce malheureux pays au sujet des dîmes.

— Le *Mémorial* annonce que M. Kauffman se propose de mettre fin à la polémique élevée à son occasion, dans un journal de cette ville, par une déclaration que le même journal ne refusera pas sans doute d'accueillir.

(Extrait de l'*Handelsblad* du 13 septembre.)

Les troupes de la 2^e division sous les ordres du duc de Saxe-Weymar, abandonneront leur campement de Ryen, le 13 et le 14. Le camp sera levé immédiatement après. Cette division reprendra ses cantonnemens près d'Eindhoven. La division de réserve qui les occupe en ce moment, se portera vers la partie orientale de la province. La première et la troisième occuperont leurs positions.

ÉTAT DES NEGOCIATIONS.

Le bruit d'un arrangement avec la Hollande dont nous parlions hier prend quelque consistance. Voici ce qu'on lit aujourd'hui dans l'*Emancipation*:

Les communications rapportées de Londres par le général Goblet, continuent d'exciter l'anxiété publique. Le silence que les convenances diplomatiques paraissent imposer au gouvernement, laisse circuler diverses versions, dont plusieurs se sont accréditées jusqu'à influer défavorablement sur le cours de nos fonds publics. Sans être à même de pouvoir éclaircir tous les doutes et repousser tous ces bruits par des faits positifs et officiels, nous pouvons dire d'après une lettre de Londres que nous avons sous les yeux et qui mérite toute confiance, qu'on attend à Londres la réponse du cabinet belge aux propositions dont M. Goblet est porteur, avec d'autant plus d'impatience qu'on la regarde comme devant applanir les dernières difficultés qui arrêtent encore le dénouement sur lequel d'ailleurs tout le monde paraît maintenant d'accord.

D'après cette lettre, il n'est plus question de savoir si l'Escaut sera libre et ouvert à toutes les nations. La nécessité de ce principe aurait été si unanimement sentie et proclamée que la Hollande paraît résignée à en faire la concession, mais se fondant sur ce que cette question n'était pas posée d'une manière aussi large dans les 24 articles, elle réclame à titre d'indemnité un payement annuel de la Belgique roulant entre cent et deux cent mille florins, au moyen de quoi la navigation de

l'Escaut serait dégagée de toutes entraves quelles qu'elles puissent être.

Elle continue de refuser le passage commercial par Sittard. Si nous sommes bien informés, ces détails sont assez conformes avec les conversations qui se tenaient hier chez le roi après le dîner, et ils seraient l'objet des délibérations actuelles du cabinet.

Il est donc vrai de dire, comme le *Globe* anglais du 4 l'annonçait avec assurance, que le cercle des difficultés se resserre. Ajoutons à cela que les résolutions de la majorité des membres de la conférence sont plus formellement prononcées que jamais pour la paix, et les instructions qui sont transmises par les divers cabinets sont pressantes pour une conclusion. Nous n'anticipons pas sur ce que notre cabinet va répondre, nous ne discuterons même pas le parti qu'il lui convient de prendre dans l'état actuel des choses, parce que nous ne raisonnons pas encore sur des faits suffisamment positifs; mais de tout ce qui transpire, de tous les renseignemens qu'il nous est permis de rapprocher, une conséquence nous paraît irrécusable c'est que les espérances d'une paix prochaine sont aujourd'hui plus fondées que jamais.

L'*Indépendant* annonce que ses informations sont d'accord avec celles de l'*Emancipation*. Un autre journal, le *Courier*, publie cependant une lettre de Londres qui est tout à fait en contradiction avec le rapport des deux premières feuilles.

Nous avons reçu aujourd'hui la communication suivante:

RÉGENCE DE LIÈGE.

Sous la rubrique *affaires municipales* dans le n° 219 du *Politique* du 15 de ce mois on se plaint de ce que la régence aurait proposé mystérieusement des changemens au tarif des taxes municipales, et sans consulter la chambre de commerce.

Pour répondre à cette plainte, la régence reproduit l'article ci après inséré dans le *Politique* le 18 novembre 1831, ainsi que dans les autres journaux de cette ville:

« La régence s'occupe de la révision des tarifs et réglemens des taxes municipales de cette ville. Ils paraissent susceptibles d'améliorations qui se lient intimement tant à l'industrie et au commerce qu'aux finances communales. Ces deux grands intérêts doivent se concilier dans une opération importante, qui embrasse une multitude de détails, de rapports qu'il faut apprécier. Pour atteindre ce but, l'administration recevra donc avec reconnaissance les observations utiles, que des personnes instruites sur la matière voudraient bien lui fournir. Tel est l'objet de l'appel qu'elle leur fait par le présent. »

Liège, le 6 novembre 1831. »

Chacun pouvait prendre connaissance du projet dans les bureaux; personne ne s'y est présenté, et la régence n'a point reçu d'observations.

Quant à la chambre de commerce, l'instruction ministérielle sur le décret du 17 mai 1809, porte que dans le cas où les propositions s'étendent au-delà des cinq catégories (Boissons et iliquides. — Comestibles. — Combustibles. — Fourrages et matériaux.) Il convient que la chambre de commerce soit consultée et son avis joint aux propositions faites par le préfet (l'administration provinciale.) Or, le projet dont il s'agit ne contient la proposition d'aucune taxe nouvelle, qui soit en dehors de ces catégories. D'ailleurs, on voit par ladite instruction que ce sera à l'administration provinciale à provoquer l'avis de la chambre de commerce, s'il y a lieu.

(Nous remettons à un autre jour les observations auxquelles la pièce adressée peut donner lieu.)

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 15 septembre.

Pain de seigle, 14 1/2 c.
Pain moitié seigle et moitié froment, 20 1/2 c.
Pain de ménage, 27 1/2 c. au lieu de 28 cents.

VILLE DE LIÈGE. — Instruction publique.

Des circonstances fâcheuses m'obligeant à changer mon établissement populaire en un LYCEE et PENSTONNAI, j'ai l'honneur d'informer le public que je ferai la distribution des prix à mes élèves le 20 courant à trois heures relevées. Les parens et les amis de l'instruction sont invités à y assister.

Dans cette séance, Monsieur J. F. X. WURTH, que je me suis associé, développera, dans un discours concis, le plan que nous nous proposons d'adopter pour notre Lycée dont l'OUVERTURE aura lieu le premier octobre prochain. Le mien aura pour but principal de dire un adieu péroratoire à mes élèves.

Salut et respect, Jbte. L. DUFLOS, à St-André.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 16 septembre, seconde représentation des débuts:

Le *Rossignol*, grand opéra en un acte; 2^e début de M. Darancourt.

Derancourt; rentrée de M. Saint-Ange.

La *Fiancée*, opéra en 3 actes; 2^e début de M. Darancourt.

rentrée de M^{de} Amedé-Vadé et de M. St. Ange.

En attendant les débuts de M^{de} Louis et de M. Thomas, continuation de ceux de MM. Auguste et la rentrée de M. Amedé-Vadé.

COMMERCÉ.

Bourse de Paris, du 12 sept. — Rentes, 5 p. 0/0, jouis. du 22 mars 1830, 97 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jousiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 85 — Actions de la banque, 1660 fr. 00 c. — Certif. Falcomnet 81 fr. 80 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 1/2. — Emprunt d'Haiti. 000 fr. 00. — Emprunt rom. 78 1/2. — Emprunt Belge 78 3/8.

Bourse d'Amsterdam, du 13 sept. — Dette active, 44 1/2 1/2 0/0; idem différée 63/64 — Bill. de change 16 3/4 0/0. — Syndicat d'amor. 73 3/4 0/0 0, idem 3 1/2 0/0, 58 1/2 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^e, 96 1/2 a 98 1/4; idem ins. gr. li. 62 1/2 0/0. — Dem. C. Han., 00; idem em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 100 — Ren. franc 0 1/2, 69 5/8 0/0 0. — Méall. 85 7/8 0/0. — Naples Falc. 76 3/4; idem à Lond., 00 — Perp. à Amst. 52 5/8 1/2 0/0. — A. R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 00 — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 00 0/0. — Grec 2^e levée, 00 0/0 00. — Contr. de guerre 00. — Bill. du trésor, 99 1/4 0/0.

Bourse d'Anvers du 13 septembre.

Table with 4 columns: Changes, a courts jours, à 2 mois., à 3 mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Effets publics. — Métalliques, 88 7/8 0/0. — Lots par-tiaux 383 0/0 A. — Napolitains, 76 1/4 00 0. — Guebard 79 3/8 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0. — Idem Amsterdam, 52 1/2 00 0/0 0. — Anglo Da-nois, 70 0/0 P. — Lots de Pologne 99 0/0 0. — Anglo Bré-siliens, 51 0/0 0. — Emprunt romain, 79 1/8 0. — Emprunt belge de 12 millions 99 1/2 P. — idem de 10 mill., 99 1/2 N. — idem de 24 millions, 76 1/4 et P.

Bourse de Bruxelles, du 13 sept. — Emprunt de 12 mil-lions, intérêt 5, 99 3/8 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 99 1/2 A. — Emprunt de 24 millions, 77 0/0 0.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE VIN.

Lundi 17 septembre, à 2 heures de relevée, à la Salle de François THONNARD, rue Féronstrée (cour des Hospices), continuation de la vente de vin de diverses qua-lités. Il en reste plus de deux mille bouteilles qui n'ont pas encore été exposées en vente. 443

BAL, lundi 17 septembre, chez DOFFLEIN-GRISSARD, à la GRANDE SALLE, au Moulin, dans la Petite-Voye, à Herstal. On commencera à 7 heures du soir. 432

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MONSIEUR, tapissier, vient de transférer ses magasins de meubles et d'étoffes dans sa maison, rue de la Régence. 423

PENSIONNAT DU MARÉTS.

La rentrée des classes aura lieu audit pensionnat, situé entre Liège et Herve, le 25 courant. Outre le personnel des professeurs dans lequel se trouve un ecclésiastique, un mé-decin est attaché à l'établissement. Le prix de la pension est de 400 francs. 406

Mercredi prochain, à 2 heures de relevée, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospi-ces, VENTE de Meubles, Linges et Objets de Litterie. En-tre trois et quatre heures, on VENDRA des Oignons de Jac-quettes et des Renoucles, etc. 439

Houillère de Belle-Vue et Bienvenue réunies, à Coronmeuse (Herstal.)

La société a l'honneur de réitérer au public, que cette houillère continue l'exploitation de la veine dite Lophaye, qui fournit un chauffage maigre de 1^{re} qualité, comme sous le nom de Clutte, qu'elle vend à 5 fls. des P.-B. la voiture, prise à l'exploitation.

Pour constater l'origine du chargement, les voitures seront ac-compagnées d'un billet signé du receveur de l'établissement. Les charretiers jouiront de l'exemption de la barrière de Coronmeuse qui sera pour compte de la société. S'adresser pour plus amples renseignements à Liège, chez M. D. S. JOIRIS, n° 1109, sur la Batte. A Coronmeuse, chez M. J. L. LALOIX, brasseur etc. 204

VENTE D'UN BIEN PATRIMONIAL.

Le lundi vingt-deux octobre 1832, à dix heures du matin, à Liège, en son étude par le ministère de M^e MOXHON, notaire aux enchères d'un bien patrimonial, composé d'une maison de campagne très agréablement située, avec 14 bonniers 44 verges de jardin, terres et prairies, dont trois bonniers 10 en la commune de Horriem-Hozémont. S'adresser audit notaire pour connaître les clauses et conditions.

A VENDRE avec facilité pour le paiement, une petite MAI-SON, rebâtie à neuf, avec un beau jardin emmurillé, garni d'espallier en plein rapport, et jouissant d'une belle vue, située à Fraignée, n° 862, joignant le Casino. S'adresser rue sur la Fontaine, n° 2. 955

MAISON à LOUER avec tannerie, rue des Tanneurs, n° 87, on peut louer la tannerie séparément. 326

POURBAIX, CHIRURGIEN - DENTISTE,

Rue St. Jean en Ile, n° 767, à Liège,

Préviens les personnes qui voudraient se confier à ses soins, qu'il traite toutes les maladies de la bouche, entretient et remplace dans l'état naturel les dents des enfants qui prennent une direction vicieuse; fait l'extraction du tartre qui comprime et détruit les gencives, les ronge, les rend saignantes, produit des ulcérations qui exhalent une odeur désagréable et entraîne inévitablement la chute prématurée des dents, ce qui prive souvent la jeunesse de cet ornement si précieux. Il possède un moyen particulier de confectionner des den-tiers incorruptibles complets et partiels, infiniment plus aisés que ceux mis en usage jusqu'à ce jour, qu'il adapte de manière à tromper l'œil le plus pénétrant.

Ces pièces artificielles, par un procédé nouveau, ont l'avant-âge de ne gêner en rien la mastication, et toute personne peut les ôter et les remplacer facilement elle-même.

Comme l'eau simple ne suffit pas toujours pour les soins que peuvent exiger les dents ou gencives malades, il vend une liqueur philodontique pour en calmer les douleurs, ainsi qu'une poudre Détersive pour la conservation de la beauté des dents.

Prix du flacon 1 fl., boîte 1 fl., idem petite 50 cents. 714

A VENDRE à l'ancien Couvent des Augustins, sur Avroy, à Liège, de la Chaussée collée et non collée de première qualité, à des prix très-moderés. On se charge du transport par eau ou par terre.

ON demande des OUVRIERES et des APPRENTIS en MODE et en LINGERIE. S'adresser chez M. TILMANT, rue de la Régence. 416

Une bonne NOURRICE de la campagne, récemment ac-couchée, peut se présenter rue Hors-Château, n° 94. 403

MAISON de commerce à LOUER dite la Trihoïse, Pied du pont des Arches. 446

A VENDRE définitivement aux enchères le 28 septem-bre courant, vendredi 2 heures de relevée, en l'Hôtel d'Autriche à Herve, la FERME dite Château des Couves, près de Clermont, et de la chaussée de Battice, consistant dans une MASON, les bâtiments d'exploitation et dépendan-ces, avec 1251 perches 7 aunes en jardin, vergers et prai-ries contigus de la première classe, (14 bonniers 7 verges grandes 1 p.); sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, à Liège.

Lundi 17 septembre 1832, aux trois heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère de M^e Louis LAM-BINON, notaire à Liège, en la demeure de l'ancien notaire Lambion, sise au Beau-Mur, à la VENTE aux enchères, en un seul lot, avec facilité pour le paiement, de DEUX MAISONS, cotées numéros 314 et 314 bis, et d'une autre petite, sans numéro, servant de boutique, tenant l'une à l'autre, situées sur le pont d'Amersœur, à Liège. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 369

A VENDRE pour sortir de l'indivision, une propriété pa-trimoniaire, composée d'une habitation de maître, de bâti-mens ruraux, cour, jardin et prairies arborées, de la con-tenance d'environ un bonnier et demi, située à Herstal, dans un site agréable, à proximité de la rivière et de la chaussée. Ladite maison est propre à tout établissement quelconque. S'adresser pour prix et conditions au notaire KEPPENE, rue St. Hubert, n° 591. 484

Beau QUARTIER indépendant à LOUER, rue Hors-Château n° 477. S'y adresser. 428

VENTE TRÈS-CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Les lundi, mardi et mercredi, 1^{er}, 2 et 3 octobre 1832, à dix heures du matin, par le ministère de M^e Philippe SERVAIS, notaire, à Liège, en son étude, au quai de la Sauvenière, n° 798, il sera procédé à la VENTE PUBLIQUE et à l'extinction des feux, des IMMEUBLES et RENTES, ci-après désignés, appartenans à la succession de Mr. Arnold DUBOIS, lorsqu'il vivait, ancien notaire, domicilié à Tilleur: IMMEUBLES.

1^{er} lot. — Une belle MAISON, portant le n° 1^{er}, si-tuée à Tilleur, avec plusieurs jardins clos de murs, et ver-ger, y attenant; d'une contenance d'environ un bonnier métri-que 8 perches 97 aunes.

Cette habitation, par sa situation au bord de la Meuse et les autres avantages, y attachés, formerait une maison de campa-gne, très-agréable et fort commode.

2^e lot. — A. Une autre maison, n° 4, située au même lieu, occupée par M. Joseph Raick, avec un jardin contenant en-viron 13 perches 08 aunes, y attenant.

B. Un jardin de 19 perches 62 aunes, contigu à celui-ci et loué à Gilles Hiar.

3^e lot. — Deux vergers, dont l'un dit le Marcage, et l'autre le Neuf-Pré, contenant ensemble 61 perches 3 aunes.

4^e lot. — Un verger, dit le Pré-Margot, contenant 30 per-ches 51 aunes.

5^e lot. — Une pièce de fonds, dite Terre-Passeux, dont une partie à labour et l'autre en prairie, contenant environ 73 perches 23 aunes; exploitée par la veuve de Lambert Rou-fosse et Jean Gerard.

6^e lot. — Une pièce de terre à labour, située en lieu dit Boday; contenant 33 perches 78 aunes, cultivée par Jean Gerard.

7^e lot. — Une pièce de verger ou prairie, située en lieu nom-mé Malgarni, contenant 32 perches 69 aunes, cultivée par Jean Lambert Lempereur.

8^e lot. — Une pièce de terre, dite Terre-Malgarni, conte-nant 31 perches 87 aunes, exploitée par Joseph Desy.

9^e lot. — Une idem, dite le Pré-Jottay, contenant 46 per-ches, cultivée par ledit sieur Desy.

10^e lot. — Une idem, nommée Terre-aux-Cailloux, de la con-tenance de 30 perches 51 aunes, affermée à André Cajot.

11^e lot. — Une idem, nommée le Sart, située au commence-ment de la ruelle du Cog, contenant 17 perches 44 aunes, affer-mée à ladite veuve de Lambert Roufosse.

12^e lot. — Une idem, située en lieu dit Boday, contenant 21 perches 80 aunes, cultivée par la même.

13^e lot. — Une idem de 12 perches 61 aunes, située à la ruelle Boday, tenue à bail par Toussaint Mignolet.

14^e lot. — Une idem, dite Terre-Hourlotte, contenant 18 perches 96 aunes, affermée à Jean Lambert Lempereur.

15^e lot. — Une pièce de vignoble, nommée Vigne-Boday, contenant 61 perches 3 aunes, cultivée par ladite veuve de Lambert Roufosse.

16^e lot. — Une idem, dite Vigne du Heid, contenant 35 per-ches 5 aunes.

17^e lot. — Une maison, n° 3, avec un jardin y annexé, conte-nant environ 6 perches 54 aunes, ces derniers objets sont loués au sieur Joseph Desy.

Les immeubles composant le 3^e lot, inclus le 17^e, sont égale-ment situés en ladite commune de Tilleur.

18^e lot. — Une prairie, située en lieu dit aux Kessales, contenant environ 69 perches 74 aunes, affermée à Eusta-che Ta-kin.

19^e lot. — Une pièce de vignoble, appelée Vigne-Mottet, con-tenant 47 perches 95 aunes.

20^e lot. — Une idem, nommée Vigne-Donnay, contenant 43 perches 59 aunes

21^e lot. — Une pièce de terre à labour, située au dessus de la dite Vigne-Donnay, contenant 16 perches 35 aunes, exploitée par Pierre Mathieu Frankignoul.

22^e lot. — Une idem, dite Terre-Cajot, contenant 43 per-ches 59 aunes.

23^e lot. — Une pièce de prairie, dite le Pré-Jacquet, con-tenant 17 perches 44 aunes; cultivée par ledit sieur Desy.

24^e lot. — Une pièce de terre, aussi nommée Terre-Cajot, contenant 8 perches 72 aunes.

25^e lot. — Une idem, sise au Bois de Mont, contenant 11 perches 77 aunes, affermée aux enfans de Pierre André

Les biens formant le 18^e lot, inclus le 25^e, sont situés en la commune de Jemeppe-sur-Meuse.

26^e lot. — Une pièce de fonds, consistant en terre à labour et prairie, située en lieu dit Pansy, contenant 51 perches et ex-ploitée par Antoine Thonon.

27^e lot. — Une pièce de terre, située à St-Gilles, en lieu dit Stas, contenant 33 perches 13 aunes et cultivée par Ma-thieu Dubois.

Ces deux dernières pièces sont situées en la commune de Saint-Nicolas.

28^e lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit Chat-Queuo, contenant 72 perches 79 aunes.

29^e lot. — Une idem, située en lieu dit Faisonnerie, conte-nant 37 perches 5 aunes.

30^e lot. — Une idem, située en la campagne de Seraing, dite Terre-al-Campagne, contenant 29 perches 42 aunes.

31^e lot. — Une idem, située près de la maison dite de Bavière, contenant 19 perches 62 aunes.

Ces quatre dernières pièces sont exploitées par Hubert Nihoul.

32^e lot. — Une pièce de terre, située en lieu dit Golette, contenant 51 perches 22 aunes.

33^e lot. — Une idem, contenant 43 perches 59 aunes, située en lieu dit Alhalette.

Ces deux dernières pièces sont affermées à Henri Guillaume Villégia.

34^e lot. — Une idem, située en lieu dit Morchamp, conte-nant 33 perches 35 aunes; cultivée par Martin Sartoz.

35^e lot. — Une idem, aussi située en lieu dit Morchamp, contenant 28 perches 33 aunes, exploitée par François Micha.

Les immeubles composant le 28^e lot, inclus le 35^e, sont si-tués en la commune de Seraing sur-Meuse.

36^e lot. — Une pièce de terre, située aux limites de la com-mune de Flémalle-Haute vers Chokier, contenant 15 perches 69 aunes, affermée à Gilles Mercenier.

37^e lot. — Une idem, située en lieu dit Somme-les-Villes, commune de Mons, contenant 13 perches 8 aunes, exploitée par le sieur Jean Burton.

38^e lot. — Une prairie, située en lieu dit Parfondoux, com-mune de Flémalle-Grande, contenant 13 perches 8 aunes, dé-tenu par Jean Jeunehomme.

39^e lot. — Une pièce de terre, située près de la Chapelle St-Eloi, contenant 98 perches 40 aunes, détenue par la veuve de Paschal Delville.

40^e lot. — Une idem, dite Derrière la Rue, contenant un bonnier 28 perches 54 aunes, détenue par Herman Delville.

41^e lot. — Une idem, dite l'Enclos d'Alno, contenant un bonnier 19 perches 57 aunes.

42^e lot. — Une idem, dite au au Thior de Villers, contenant 43 perches 13 aunes.

43^e lot. — Une idem, aussi nommée au Thior de Villers, contenant un bonnier 52 perches 34 aunes.

44^e lot. — Une idem, dite au Fond de Limont ou à la Croi-sette, d'une contenance de 43 perches 50 aunes.

45^e lot. — Une idem, située au chemin de Romcourt, con-tenant 3 bonniers 12 perches 29 aunes.

46^e lot. — Une idem, nommée Alsa-Marquet, contenant 83 perches 19 aunes.

Les immeubles composant les 39^e, 40^e, 41^e, 42^e, 43^e, 44^e et 45^e lots, sont situés en la commune de Jemeppe.

Les pièces, reprises au n° 41, inclus 46, sont exploitées par ladite veuve de Paschal Delville.

RENTES.

Suite et ordre des lots.	INDICATION DES RENTES		Noms, prénoms et domicile des débiteurs.	Suite et ordre des lots.	INDICATION DES RENTES		Noms, prénoms et domicile des débiteurs.
	Système décimal.	Ancienne dénomination.			Système décimal.	Ancienne dénomination.	
47	1965 lit. 56 dés épeautre.	8 muids,	La veuve de Grégoire Godinasse, de Chénée, et autres	405	245 lit. 70 dés épeautre.	4 muid.	M. Richard Dusard, de Liège.
48	44 fls. 80 c.	80 fls. B. Liège.	Henri Guillaume Villégia, de Seraing sur Meuse.	406	230 lit. 34 dés épeautre.	7 set. 2 q.	La veuve de Nicolas Xhignesse, de Flémalle-Haute, et la veuve de Joseph Dejaer.
49	26 " 88 "	48 fls. B. Liège.	Noël Colleye de Jemeppe.	407	245 lit. 70 dés épeautre.	4 muid.	Ledit M. Winand, de Fraiture.
50	133 fls. 54 c. 74/100	284 frs. 64 c.	M. Arnold Joseph Dubois, de Chokier.	408	6 fls. 89 c. 23/100	42 fls. B. Liège.	La veuve de Nicolas De rez, de Seraing sur-Meuse.
51	27 " 56 " 92	48 fls. B. Liège.	Lambert Lempereur, domicilié à Tilleur, et autres.	409	A, 4 " 11 29 "	4 fl. 48 s. 3 l.	Madame veuve de Jean Valentin François, domiciliée à Jemeppe sur Meuse.
52	14 " 93 " 33	26 fls. B. Liège.	Gerard Joseph Leturc et Gilles Joseph Evrard de Seraing sur Meuse.	410	B, 1 " 50 77 "	2 " 42 " 2 l.	
53	14 " 35 " 90	25 fls. B. Liège.	André Bidlot, de Tilleur.	411	C, 92 lit. 14 dés épeautre	3 setiers.	La demoiselle Elisabeth Bussy, de Liège.
54	15 " 79 c. 49/100	27 fls. 10 sous.	Joseph Lhoneux et son épouse, de Tilleur.	412	13 fls. 24 c. 3/100	23 fls. B. Liège.	
55	50 " 54 c. 36/100	88 fls. B. Liège.	Les dames épouse Colville et Waviée, nées Delbouille, domiciliées à Jemeppe.	413	573 lit. 28 dés épeautre.	2 muids 2 2/3 setier.	Arnold Foidart, domicilié à Longlon, commune de Liège.
56	6 " 51 " 90 "	11 fls. 7 sous.		414	368 lit. 55 dés épeautre.	4 muid 4 set.	
57	47 " 99 " 77 "	83 fls. 11 sous.		415	7 fls. 46 c. 67/100	43 fls. B. Liège.	Ledit M. Jacques Joseph Magnery.
58	9 " 01 " 3 "	15 fls. 13 sous 3 l.		416	14 fls. 93 c. 33 "	26 fls. B. Liège.	
59	8 " 87 " 39 "	15 fls. 9 sous.		417	5 " 74 " 36 "	40 fls. B. Liège.	M. Benoit Guilmot, demeurant à Ivoz.
60	870 lit. 17 dés épeautre.	3 muids. 4 set. 1/3 de setier.		418	3 fls. 44 c. 62 "	6 fls. B. Liège.	
61	4 fls. c. 02 05/100	7 fls. B. Liège.		419	368 lit. 55 dés effractionnés à 2 fls. 08 c. 2/100.	12 setiers effractionnés à 3 fl s. 42 sous 2 l.	Jean Léonard Redouté, domicilié à Sersin, commune d'Ougrée, et autres.
62	A, 4 fl. 49 c. 33/100	2 fls. 12 sous.		420	207 lit. 30 dés épeautre.	6 set. 3 quarts.	
63	B, 4 " 02 " 05 "	7 fls. B. Liège.		421	44 fls. 48 c. 72/100	20 fls. B. Liège.	M. Jean Toussaint Beco, de Chokier.
64	A, 3 " 77 " 52 "	7 frs. 99 centimes.		422	32 " 02 " 05 "	55 fls. 15 sous.	
65	B, 2 " 86 " 80 "	6 " 07 "	423	5 " 28 " 41 "	9 fls. 04 sous.		
66	C, 2 " 86 " 80 "	6 " 07 "	424	154 lit. 52 dés épeautre.	5 set. 2 mesur.	Martin Roba et son épouse, née Dubois, demeurant en Parfond-Vaux, commune de Flémalle-Grande.	
67	D, " 35 " 48 "	12 sous 1 liard.	425	10 fls. 08 c.	48 fls. B. Liège.		
68	5 " 16 " 91 "	10 frs. 94 centimes.	426	1415 lit. 86 dés épeautre	4 muids 4 set. 1/3 de setier.	Mme. veuve Duchesne, Hubert Maréchal de Jemeppe sur Meuse, et autres.	
69	3 " 44 " 62 "	6 fls. B. Liège.	427	4 fls. 02 c. 05/100	7 fls. B. Liège.		La veuve de Jean Pierre Detilloux, d'Ivoz.
70	122 lit. 85 dés épeautre.	4 setiers.	428	A, 2 fls. 15 c. 39/100	3 fls. 15 sous.	La veuve de Pierre Joseph Duchesne, demeurant à Pansy, commune de Jemeppe.	
71	716 lit. 60 dés épeautre.	2 muids 7 set. 1/3 de setier.	429	B, 4 " 72 " 31 "	3 fls. B. Liège.		La veuve de Nicolas Vivegnis, de Tilleur.
72	14 fls. 35 c. 90/100	25 fls. B. Liège.	430	9 " 90 " 77 "	17 fls. 05 sous.	Jean Antoine Gerardy, fils, mineur de Jean Antoine Gerardy, décédé, de vivant domic. à Hermalle-sous-Argenteau.	
73	61 lit. 42 dés épeautre.	2 setiers.	431	A, 122 lit. 85 dés épeautre.	4 setiers.		Servais Collette, demeurant à Houton, commune de St-Nicolas.
74	A, 17 fls. 23 c. 08/000	30 fls. B. Liège.	432	B, 15 lit. 36 dés épeautre.	2 quarts.	La veuve de Paschal Lambert, demeurant à Parfond-Vaux, commune de Flémalle Grande.	
75	B, 1 " 14 " 87 "	2 " " "	433	A, 153 lit. 56 dés épeautre.	5 setiers		Les enfants de Henri Lambert et de Marie Dubois, époux décédés, de leur vivant domiciliés à Seraing sur Meuse.
76	3 " 01 " 54 "	5 fls. 5 sous.	434	B, 122 " 85 "	4 setiers.	André Fire, de Jemeppe.	
77	11 " 48 " 72 "	20 fls. B. Liège.	435	C, 61 " 42 "	2 setiers.		La veuve de Jean Duchesne, de Jemeppe.
78	285 lit. 64 dés épeautre.	1 muid 1 sect. 1/3 de setier.	436	3 fls. 84 c. 24/100	6 fls. 12 s. 3 l.	André Bidlot, de Tilleur.	
79	3 fls. 89 c. 34/100	8 frs. 24 centimes	437	2 " 94 " 36 "	5 fls. 2 s. 2 l.		Mme. veuve Lemarchand, née de Lambert, demeurant place St-Jean-elle, à Liège.
80	122 lit. 85 dés épeautre.	4 setiers.	438	43 fls. 87 1/2 cents	3 fls. 12 sous.	La veuve de Gérard Bidlot, de Tilleur.	
81	2 fls. 29 c. 74/100	4 fls. B. Liège.	439	2 fls. 06 c. 77/100	3 fls. 12 sous.		Jean Gérard de Tilleur.
82	7 " 46 " 67 "	13 fls. B. Liège.	440	A, 2 " 87 " 18 "	5 fls. B. Liège.	Les enfants de Jacques Fivé, décédé, qui'il vivait, domicilié à Flémalle Grande.	
83	9 " 18 " 97 "	16 fls. B. Liège.	441	B, 4 " 57 " 95 "	2 fls. 15 sous.		Thiry, Antoine, Jacques et Elisabeth Thonon, demeurant à Pansy, commune de St-Nicolas.
84	6 " 38 " 06 "	11 fls. 2 s. 4 l.	442	16 fls. 38 cents.	29 fls. 05 sous.	Antoine De'tour de Flémalle-Grande.	
85	7 " 46 " 67 "	13 fls. B. Liège.	443	A, 4 fl. 14 c. 87/100	2 fls. B. Liège.		La veuve d'Evrard Collin, née Bonnamy, de Barveaux sur-Ourte, et autres.
86	245 lit. 70 dés épeautre.	4 muid.	444	B, " 43 " 08 "	15 s. B. Liège.	M. Braconnier de Tilleur.	
87	168 lit. 92 dés épeautre.	5 set. 2 quart.	445	20 " 67 " 69 "	36 fls. B. Liège.		Josep, h Vigoureux, de Lexby, commune de Horion-Hozémont.
88	10 fls. 33 c. 85/100	48 fls. B. Liège.	446	8 " 72 " 32 "	15 fls. 3 s. 3 l.	Toussaint Monsieur, de Jemeppe.	
89	9 fls. 04 c. 62/100	15 fls. 15 sous.	447	43 " 19 " 26 "	23 fls. 11 s. 16 sooz		Jean François Wéry, de Flémalle-Haute.
90	245 lit. 70 dés épeautre.	4 muid	448	245 lit. 70 dés épeautre.	4 muid.	Jacques Lempereur, de Tilleur.	
91	13 fls. 78 c. 46/100	24 fls. B. Liège.	449	44 fls. 35 c. 90/100	25 fls. B. Liège.		Louis Verdin, Jacques Wilkin et Michel Barbier, dom. à Grâce-Montegnée.
92	429 lit. 97 dés épeautre.	1 muid 6 set.	450	6 " 79 " "	12 fls. 2 s. 2 l.	La veuve de Noël Bourguignon, veuve au sieur André Chefueux, de Soumagne.	
93	3 fls. 73 c. 34/100	6 fls. 40 sous.	451	17 " 23 " 08 "	30 fls. B. Liège.		Pierre et Simon Parmentier, de Liège.
94	178 lit. 51 dés épeautre.	5 setiers 3 quarts 1 pog.	452	245 lit. 70 dés effractionnés à 4 fls. 88 c. 3/100	4 muid effractionné à 8 florins 10 sous.	Laurent Jacquemart, de Seraing sur Meuse.	
95	22 fls. 97 c. 44/100	40 fls. B. Liège.	453	4 fl. 40 c. 72/1000	2 fls. 9 sous.		Marie Françoise Mèlard, veuve de Jacques Chapa, domiciliée à Ougrée.
96	A, 1 fl. 72 c. 31/100	3 fls. B. Liège.	454	165 lit. 08 dés épeautre.	5 set 4 qu. 1 pog.	Jean Baptiste Paty.	
97	B, 4 " 72 " 31 "	3 " " "	455	4 fls. 48 c.	8 fls. B. Liège.		Joseph Danthinne et Marie Catherine Dubois, son épouse, de Flémalle-Haute, et autres légataires, à titre particulier dudit M. Dubois.
98	C, " 57 " 44 "	1 " " "	456	5 fls. 74 c. 36/100	40 fls. B. Liège.	La veuve de Benoit Detilloux, d'Ivoz.	
99	D, " 57 " 44 "	1 " " "	457	A, 2 " 46 " 97 "	4 fls. 06 sous.		La veuve de Georges Franck, réaliée au sieur Joseph Ancenne de Liège.
100	4 " 59 " 49 "	8 fls. B. Liège.	458	B, 3 lit. 9/10 de vin effractionnés à 46 c. 67/100	3 1/4 pots, effractionnés à 16 s. 1 liard.	Les héritiers d'André Lecharlier, de son vivant, domicilié à Vottem	
101	22 " 97 " 44 "	40 fls. B. Liège.	459	5 fls. 74 c. 36/100	10 fls. B. Liège.		La V ^e de Georg. Plumier, d'Engis et autres.
102	14 " 68 " 93 "	25 fls. 11 s. 2 l.	460	12 " 92 " 31 "	22 fls. 10 sous.	Jacques Ransy, de Herstal.	
103	261 lit. 06 dés épeautre.	1 muid 2. qu.	461	9 " 08 " 21 "	15 fls. 16 sous 4 l.		Jeanne Bodet, épouse de Paschal Crespin, demeurant à Flémalle Grande.
104	8 fls. 61 c. 54/100	15 fls. B. Liège.	462	A, 230 lit. 34 dés épeaut.	7 set. 2 qu.	André Franck, veuve de Catherine Fourneau, domicilié à Jemeppe, et autres.	
105	2 " 55 " 59 "	4 fls. 9 sous.	463	B, 92 " 14 "	3 setiers.		Louis Joseph Hubart, de Liège.
106	1 fl. 43 c. 59 "	2 fls. 10 sous.	464	C, 92 " 14 "	3 setiers.	La veuve de François Dubois, de Tilleur.	
107	6 " 74 " 88 "	41 fls. 15 sous.	465				M. Winand de Fraiture, de Rumén.
108	18 " 9 " 23 "	31 fls. 10 sous.	466			Henri Philippart, de Liège.	
109	10 " 33 " 85 "	18 fls. B. Liège.	467				La veuve de Benoît Detilloux, d'Ivoz.
110	199 lit. 63 dés épeautre.	6 set. 2. qu.	468				
111	5 fls. 51 c. 38/100	9 fls. 12 sous.	469				
112	3 " 21 " 64 "	5 fls. 12 sous.	470				

Ces rentes sont solidement établies et exactement servies.
 Les IMMEUBLES seront VENDUS le 4^{er} OCTOBRE, et les RENTES aux deux autres séances, selon l'ordre indiqué au tableau qui précède.
 On peut visiter les maisons tous les jours, depuis neuf heures du matin, jusqu'à midi et demi.
 S'adresser audit notaire SERVAIS, à Liège, pour avoir communication des titres et prendre connaissance des conditions de la Vente dont il s'agit.